

Tableau des planchers et plafonds mensuels de rémunérations soumis à cotisations et des taux de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2012

(Arrêté n° 2164 CM du 27 décembre 2011)

Secteurs	BRANCHES	FSR exceptionn.	Prestations familiales	A.V.T.S.	Accidents du travail	Retraite Tranche A (1)	Fonds Social Retraite	Retraite Tranche B (1)	Assurance maladie (1)	Formation profess. continue (2)
	<i>PLANCHERS MENSUELS</i>	100 000 Fcfp						246 000 Fcfp		
	<i>PLAFONDS MENSUELS</i>	486 000 Fcfp	750 000 Fcfp	195 000 Fcfp	750 000 Fcfp	246 000 Fcfp	246 000 Fcfp	492 000 Fcfp	3 000 000 Fcfp	3 000 000 Fcfp
1	Ecoles, cantines et associations diverses à but non lucratif	1 %	0,00 %	0,02 %	0,54 %	15,00 %	0,18 %	14,43 %	15,78 %	0,5 %
2	Aquiculture - Agriculture	1 %	0,00 %	0,02 %	0,54 %	15,00 %	0,18 %	14,43 %	15,78 %	0,5 %
3	Acconage	1 %	4,04 %	0,02 %	0,54 %	15,00 %	0,18 %	14,43 %	15,78 %	0,5 %
4	Armement	-	4,04 %	-	-	-	-	-	-	0,5 %
5	Professions libérales et organismes financiers	1 %	4,04 %	0,02 %	0,54 %	15,00 %	0,18 %	14,43 %	15,78 %	0,5 %
6	Commerce de produits, services divers	1 %	4,04 %	0,02 %	0,54 %	15,00 %	0,18 %	14,43 %	15,78 %	0,5 %
7	Constructions, transports terrestres et maritimes, industries et artisanats divers	1 %	4,04 %	0,02 %	0,54 %	15,00 %	0,18 %	14,43 %	15,78 %	0,5 %
8	Services publics ou para-publics	1 %	4,04 %	0,02 %	0,54 %	15,00 %	0,18 %	14,43 %	15,78 %	0,5 % (3)
9	Transports aériens	1 %	4,04 %	0,02 %	0,54 %	15,00 %	0,18 %	14,43 %	15,78 %	0,5 %
10	Entreprises de production cinématographique	1 %	4,04 %	0,02 %	0,54 %	15,00 %	0,18 %	14,43 %	15,78 %	0,5 %
11	Gens de maison	1 %	0,00 %	0,02 %	0,54 %	15,00 %	0,18 %	14,43 %	15,78 %	0,5 %

Secteur	BRANCHES	FSR exceptionn.	Prestations familiales	A.V.T.S.	Accidents du travail	Retraite Tranche A (1)	Fonds Social Retraite	Retraite Tranche B (1)	Assurance maladie (1)	Formation profess. continue (2)
	<i>ASSIETTE FORFAITAIRE MENSUELLE</i>	SMIG	-	Salaire plancher pêche (4)	Salaire plancher pêche (4)	SMIG	SMIG	-	Salaire plancher pêche (4)	-
12	Pêche hauturière	1 %	0,00 %	0,02 %	0,54 %	15,00 %	0,18 %	0,00 %	15,78 %	-

(1) Répartition des quotes-parts patronale et salariale pour les branches suivantes et taux de cotisations applicable aux bénéficiaires d'une pension de retraite et aux bénéficiaires d'une pension de réversion du RGS pour la branche assurance maladie :

Branches	Quote-part patronale	Quote-part salariale	Global	Taux de cotisation applicable aux pensions de retraite (5)	Taux de cotisation applicable aux pensions de réversion (5)
Retraite Tranche A	10,00 %	5,00 %	15,00 %	-	-
Retraite Tranche B	9,62 %	4,81 %	14,43 %	-	-
Fonds Social Retraite	0,12 %	0,06 %	0,18 %	-	-
Assurance Maladie	10,52 %	5,26 %	15,78 %	5,26 %	5,26 %

(2) Contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue des salariés, instituée par la loi du pays n° 2009-5 du 18 mars 2009 – Taux et plafond fixés par arrêté n° 1079 CM du 16 juillet 2009.

(3) Uniquement pour les établissements à caractère industriel et commercial (EPIC)

(4) Arrêté n°2244 CM du 28/12/2011 fixant le montant du salaire plancher sectoriel garanti intitulé salaire plancher pêche « SPP » à 90 000 Fcfp, pour 240 jours de mer.

(5) Les titulaires d'une pension de retraite ou de réversion dont le montant est inférieur ou égal au minimum vieillesse (74 000 Fcfp) sont exonérés de cotisation. (Loi de Pays n°2011-18 du 11/07/2011 portant diverses dispositions d'ordre social)